LES CARRÉS

9e édition

L'essentiel de L'HISTOIRE CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE DE LA FRANCE

Les grands évènements constitutionnels et de la vie politique

Jean-Claude Zarka

Gualino un savoir-faire de Lextenso

9e édition

L'essentiel de L'HISTOIRE CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE DE LA FRANCE

Jean-Claude Zarka

Gualino un savoir-faire de Lextenso

LES CARRÉS

Cette collection de livres présente de manière synthétique, rigoureuse et pratique l'ensemble des connaissances que l'étudiant doit posséder sur le sujet traité. Elle couvre :

- le Droit et la Science Politique,
- les Sciences économiques,
- les Sciences de gestion,
- les concours de la Fonction publique.

Jean-Claude Zarka, docteur en droit, est Maître de conférences (HDR) à l'Université Toulouse Capitole. Il est l'auteur de nombreux livres de droit et articles, notamment sur les institutions françaises et celles de l'Union européenne.

Du même auteur, chez le même éditeur :

Collection « Carrés Rouge »
- L'essentiel des Institutions de l'UE, 2023.
- L'essentiel du Droit public, 2023.
- L'essentiel du Droit des collectivités territoriales, 2023.
- L'essentiel de l'Histoire constitutionnelle et politique de la France (de 1789 à nos jours), 2023.

Collection « En poche »
- Droit public, 2023.
- Finances publiques, 2023.
- Fonction publique, 2023.
- Institutions administratives, 2023.
- Union européenne, 2023.
- Collectivités territoriales, 2023.
- Institutions de l'Union européenne, 2023.
- Traités européens, 2023.
- Constitutions de la France, 2023.
- Fiscalité locale, 2020.

Collection « Fonction publique »
- Les fondamentaux du Droit public, 2017.

Collection « Droit en poche »
- Le nouveau droit de l'environnement, 2020.

DANGER PHOTOCOPILLAGE TUE LE LIVRE

© 2023, Gualino, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
EAN 9782297222259
ISSN 1288-8206
Collection Les Carrés Rouge

Suivez-nous sur **www.gualino.fr**

Contactez-nous **gualino@lextenso.fr**

PRÉSENTATION

La France apparaît parmi les démocraties comme « *le plus grand producteur et consommateur de Constitutions* » (Robert Badinter) : Constitution de 1791, Constitution de 1793, Constitution de 1795 (An III), Constitution de 1799 (An VIII), Constitution de l'An X, Constitution de l'An XII, Charte de 1814, Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire, Charte de 1830, Constitution de 1848, Constitution de 1852, Lois Constitutionnelles de 1875, Loi Constitutionnelle du 10 juillet 1940, Constitution de 1946 et Constitution de 1958.

Si l'on met de côté la III^e^ République et la V^e^ République, ***la durée moyenne des régimes politiques français est d'environ 12 ans***.

Cet ouvrage a pour objectif de ***présenter***, dans une optique de synthèse, ***cette histoire constitutionnelle et politique mouvementée qui évolue par une alternance de cycles contraires***.

L'étude des Constitutions françaises ainsi que des régimes politiques correspondants est indispensable à l'approfondissement de la culture juridique.

L'étude de l'histoire constitutionnelle de la France permet aussi de mieux comprendre le régime actuel de la V^e^ République qui est naturellement le produit de l'histoire.

Pour permettre au lecteur de retrouver les grands événements de chaque période étudiée, ce livre propose ***une série de repères chronologiques***.

Il s'adresse à tous ceux qui souhaitent mieux connaître cette grande aventure constitutionnelle et politique au moment où un certain nombre d'hommes politiques et de constitutionnalistes continuent de proposer la création d'une VI^e^ République.

PLAN DE COURS

Présentation 3

Introduction – Courants et cycles constitutionnels 13

1 – L'alternance de cycles antagonistes 13

2 – Les grandes traditions constitutionnelles françaises 14

PARTIE 1

Les institutions françaises de 1789 à 1870

Chapitre 1 – La période révolutionnaire (1789-1799) 17

1 – La Constitution du 14 septembre 1791 17

- *La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789* 17
- *La souveraineté nationale* 18
- *Le pouvoir législatif* 18

PLAN DE COURS

- *Le pouvoir exécutif* 19
- *Le conflit entre le roi et l'assemblée législative* 19

2 – La Constitution du 24 juin 1793 ***19***

- *La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 24 juin 1793* 20
- *La souveraineté populaire* 20
- *Le pouvoir législatif* 21
- *Le pouvoir exécutif* 21
- *Le Gouvernement révolutionnaire* 21

3 – La Constitution du 22 août 1795 ***22***

- *La Déclaration des Droits et Devoirs de l'Homme et du Citoyen du 22 août 1795* 22
- *Le pouvoir exécutif* 22
- *Le pouvoir législatif* 23
  a) Le Conseil des Cinq-Cents 23
  b) Le Conseil des Anciens 23
- *La multiplication des coups d'État* 23

4 – Repères chronologiques ***24***

Chapitre 2 – Le Consulat et l'Empire (1799-1814) **25**

1 – La Constitution du 13 décembre 1799 : le Consulat ***25***

- *La souveraineté populaire* 25
- *La primauté du Gouvernement* 26
- *La faiblesse du pouvoir législatif* 27
  a) Le Tribunat 27
  b) Le Conseil d'État 27
  c) Le Corps législatif 27
  d) Le Sénat 28

2 – La Constitution de l'An X : le Consulat à vie ***28***

- *La toute-puissance du Premier consul* 28
- *Les assemblées législatives* 28

3 – La Constitution de l'An XII : l'établissement de l'Empire **29**
- *Le renforcement des pouvoirs du chef de l'État* 29
- *La diminution des pouvoirs du législatif* 29
  a) Le Corps législatif 29
  b) Le Tribunat 29
  c) Le Sénat 29

4 – Repères chronologiques **30**

Chapitre 3 – La Restauration et la Monarchie de Juillet (1814-1848) **31**

1 – La charte du 4 juin 1814 et la Restauration **31**
- *Les « Cent-Jours » de 1815* 32
- *Le préambule de la Charte du 4 juin 1814* 32
- *Le pouvoir exécutif* 32
- *Le pouvoir législatif* 33
  a) La Chambre des pairs 33
  b) La Chambre des députés 33
- *L'évolution progressive vers le parlementarisme* 33

2 – La Charte du 14 août 1830 et la Monarchie de Juillet **35**
- *L'exécutif* 36
- *Le Parlement* 36
- *La pratique parlementaire du régime* 36

3 – Repères chronologiques **38**

Chapitre 4 – La Seconde République et le Second Empire (1848-1870) **41**

1 – La Constitution du 4 novembre 1848 et la Seconde République **41**
- *Le préambule de la Constitution de 1848* 42
- *Le président de la Seconde République* 42
- *L'assemblée législative* 42
- *Le conflit entre le président de la République et l'Assemblée* 43

PLAN DE COURS

PLAN DE COURS

2 – La Constitution du 14 janvier 1852 et le Second Empire **43**

- *Le pouvoir exécutif* 43
- *Le pouvoir législatif* 44
  - a) Le Corps législatif 44
  - b) Le Conseil d'État 44
  - c) Le Sénat 44
- *L'application de la Constitution de 1852* 45
  - a) La période dictatoriale (1852-1860) 45
  - b) La période libérale (1860-1870) 45
- *La tradition bonapartiste après 1871* 45

3 – Repères chronologiques **46**

PARTIE 2

La République parlementaire (1870-1958)

Chapitre 5 – La III^{e} République (1870-1940) **49**

1 – Les trois lois constitutionnelles de 1875 **49**

2 – Le pouvoir exécutif **50**

- *Le président de la III^{e} République* 50
- *Les présidents de la III^{e} République* 52
- *Le Cabinet* 52

3 – Le Parlement **53**

- *La Chambre des députés* 53
- *Le Sénat* 54
- *Les grandes lois de la III^{e} République* 54

4 – Les mécanismes parlementaires **55**

- *Le droit de dissolution* 55
- *La responsabilité politique du gouvernement* 56

5 – Le dérèglement du régime **57**

6 – Les causes de la détérioration du régime **58**
- *Le multipartisme anarchique de la IIIe République* 58
- *La crise du 16 mai 1877* 58

7 – Le réformisme constitutionnel sous la IIIe République **59**

8 – La fin de la IIIe République : la loi constitutionnelle du 10 juillet 1940 et le régime de Vichy (1940-1944) **60**

9 – Repères chronologiques **62**

Chapitre 6 – La IVe République (1946-1958) **65**

1 – Le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 **66**

2 – Le pouvoir exécutif **66**
- *Le président de la IVe République* 66
- *Le président du Conseil* 67
- *Les présidents du Conseil de la IVe République* 68

3 – Le Parlement **69**
- *L'Assemblée nationale* 69
- *Le Conseil de la République* 69

4 – Le Comité constitutionnel **69**

5 – Les mécanismes de la rationalisation du parlementarisme **70**
- *La motion de censure* 70
- *La question de confiance* 70

6 – L'échec de la rationalisation du parlementarisme sous la IVe République **70**

7 – Les causes de l'échec de la rationalisation du parlementarisme **71**

8 – Le bilan du régime de la IVe République **72**

9 – Repères chronologiques **73**

PLAN DE COURS

PARTIE 3
La Ve République (1958-...)

Chapitre 7 – La Constitution de la Ve République 77

1 – La suprématie du pouvoir exécutif 77

- *Le président de la Ve République* 78
- *Le Gouvernement* 79

2 – L'encadrement du pouvoir législatif 79

- *L'Assemblée nationale* 79
- *Le Sénat* 80
- *Le parlementarisme rationalisé* 80

3 – L'instauration de la justice constitutionnelle 81

4 – Les révisions de la Constitution de la Ve République 82

5 – La coexistence de « cinq Constitutions » 83

Chapitre 8 – Les présidences de la Ve République 85

1 – La présidence du Général de Gaulle 85

2 – La présidence de Georges Pompidou 86

3 – La présidence de Valéry Giscard d'Estaing 87

4 – La présidence de François Mitterrand 88

5 – La présidence de Jacques Chirac 89

6 – La présidence de Nicolas Sarkozy 91

7 – La présidence de François Hollande 94

8 – La présidence d'Emmanuel Macron **102**
- *Le premier quinquennat* 102
- *Le second quinquennat* 109

Chapitre 9 – La vie politique sous la Ve République **111**

1 – Les évolutions du système partisan **111**

2 – La montée de l'abstention **112**

3 – Le Parti socialiste **115**

4 – Génération. s **119**

5 – Le maintien du gaullisme comme force politique **119**

6 – Le rassemblement de la droite au sein de l'UMP **120**
- *Du RPR à la création de l'UMP* 120
- *L'UMP de 2002 à 2007* 121
- *L'UMP de 2007 à 2015* 122

7 – Les Républicains (LR) **124**

8 – Le parti Agir **125**

9 – De l'UDF à la création de l'UDI **125**
- *L'UDF de 1978 à 2002* 125
- *L'UDF de 2002 à 2007* 126
- *La création en 2007 du Modem et du Nouveau centre* 127
- *Le centre et l'élection présidentielle de 2012* 127
- *La création de l'UDI en 2012* 128
- *Le centre et l'élection présidentielle de 2017* 129
- *L'UDI depuis l'élection présidentielle de 2017* 130
- *Le MoDem depuis l'élection présidentielle de 2017* 130

10 – Le courant radical **131**

PLAN DE COURS

PLAN DE COURS

11 – De La République en Marche ! (LREM) à Renaissance **131**
12 – Horizons **133**
13 – Territoires de progrès **133**
14 – Le déclin du Parti communiste et la percée du Front de gauche **133**
15 – La France insoumise (LFI) **136**
16 – Du Front national (FN) au Rassemblement national (RN) **137**
- *Le Front national* 137
- *Le Rassemblement national* 139

17 – L'écologie politique **140**
- *Les Verts* 140
- *La fusion d'Europe Écologie et des Verts* 141

18 – L'extrême gauche **143**
- *De la LCR au NPA* 144
- *Lutte ouvrière (LO)* 146
- *Le Parti ouvrier indépendant (POI)* 146

19 – Le souverainisme **146**
- *Le Mouvement pour la France (MPF)* 147
- *Debout la France (DLF)* 147
- *L'Union populaire républicaine (UPR)* 149
- *Les patriotes* 149

20 – Reconquête (R !) **149**

Chapitre 10 – De la V^e^ à la VI^e^ République ? **151**
1 – Le retour à un véritable régime parlementaire **152**
2 – La mise en place d'un régime présidentiel **153**
3 – Le maintien de la Constitution de la V^e^ République **154**
4 – Repères chronologiques **154**

Bibliographie **159**

Introduction

Courants et cycles constitutionnels

« Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa Constitution. Une génération ne peut assujettir à ses lois les générations futures » (article 28 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 24 juin 1793).

Depuis la Révolution de 1789, qui met fin à l'Ancien Régime, la France a connu un très grand nombre de Constitutions et une grande diversité de régimes politiques dont la durée moyenne est des plus brèves. Elle est d'ailleurs le pays qui a le plus souvent changé de régime politique (trois monarchies constitutionnelles, deux empires, cinq Républiques, le régime de Vichy).
Cette instabilité – « inexpérience » selon la formule du Doyen Vedel – constitutionnelle que la France a connue depuis 1789 contraste avec la stabilité de l'Ancien Régime.

1 L'alternance de cycles antagonistes

L'histoire constitutionnelle française n'évolue pas de manière linéaire mais selon une alternance de cycles opposés. À des cycles de « séparation des pouvoirs » succèdent des cycles de « confusion des pouvoirs » ; à des cycles de domination parlementaire succèdent des cycles de « revanche de l'exécutif ».

Plusieurs théories doctrinales ont cherché à « rationaliser » le caractère instable de l'histoire constitutionnelle française. La plus célèbre des théories proposées est la fameuse ***« théorie des cycles constitutionnels » du Doyen Maurice Hauriou***, une théorie reprise par de nombreux auteurs. Selon le Doyen de Toulouse, l'histoire politique française se présente comme une succession de cycles qui se décomposeraient chacun en trois grandes phases : une phase de domination parlementaire, une phase de réaction de l'exécutif et une phase d'équilibre entre les pouvoirs.

Comme certains l'ont très justement souligné, notre histoire constitutionnelle paraît également illustrer le thème de « l'éternel retour » que l'on trouve chez Nietzsche.

2 Les grandes traditions constitutionnelles françaises

L'instabilité constitutionnelle française n'a pas empêché de faire apparaître trois grandes traditions constitutionnelles : la ***tradition révolutionnaire***, directement issue de la Révolution de 1789, et qui ressurgit à intervalles assez réguliers (1848, 1871, 1944) ; la ***tradition autoritaire*** fondée par Bonaparte qui s'incarnera dans les deux Empires et laissera des traces durables dans la vie politique française après 1871 ; et la ***tradition parlementaire*** qui trouve son origine dans un contexte monarchique (de 1814 à 1848) et qui est la tradition constitutionnelle dominante.

Le régime de la V^e^ République s'inspire de ces différentes traditions constitutionnelles et politiques qui ressurgissent de façon périodique sous des formes différentes.

PARTIE 1

Les institutions françaises de 1789 à 1870

Chapitre 1 - La période révolutionnaire (1789-1799) 17
Chapitre 2 - Le Consulat et l'Empire (1799-1814) 25
Chapitre 3 - La Restauration et la Monarchie de Juillet (1814-1848) 31
Chapitre 4 - La Seconde République et le Second Empire (1848-1870) 41

Chapitre 1

La période révolutionnaire (1789-1799)

La période révolutionnaire ouverte par la Révolution française de 1789, laquelle a mis fin au principe traditionnel de légitimité monarchique, a été caractérisée par trois Constitutions : la Constitution de 1791, la première Constitution écrite française, la Constitution de 1793, la première Constitution républicaine française et la Constitution de 1795, laquelle Constitution donna naissance au régime du Directoire. Aucune de ces trois Constitutions révolutionnaires n'est arrivée à instituer un régime durable. La Ire République s'incarne dans deux Constitutions : la Constitution de l'An I (1793) et la Constitution de l'An III (1795).

1 La Constitution du 14 septembre 1791

La Constitution de 1791, qui est le fruit de la Révolution de 1789, instaure une séparation rigide des pouvoirs. Avec cette Constitution directement inspirée de la Constitution des États-Unis du 17 septembre 1787, la France a fait pour la première fois l'expérience du régime présidentiel, c'est-à-dire un régime dans lequel les organes exécutif et législatif sont indépendants les uns des autres, un régime où chaque organe est spécialisé dans sa fonction dont il détient le monopole. Cette Constitution s'est appliquée moins d'un an.

■ *La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789*

Cette Déclaration de 1789 sert de préambule à la Constitution de 1791 qui instaure une monarchie constitutionnelle. Elle est la plus célèbre de toutes les déclarations des droits. Ce texte de 17 articles, adopté par l'Assemblée nationale constituante, le 26 août 1789, est considéré en France comme l'acte fondateur des libertés publiques. Il fonde la démocratie sur les droits « *naturels et imprescriptibles de l'homme* » que sont « *la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression* » (article deux). La Déclaration de 1789 affirme que « *les hommes naissent libres et égaux en droits* » et que « *les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune* » (article premier).

La Déclaration de 1789 consacre ce qu'il est convenu d'appeler les « ***droits barrières*** » qui ont pour objectif d'assurer la protection des citoyens contre l'emprise étatique et vient instaurer un domaine réservé à l'individu. Elle pose deux grands principes politiques : ***le principe de la souveraineté nationale et le principe de la séparation des pouvoirs*** qui sera consacré par toutes les Constitutions françaises se réclamant du libéralisme. « *Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément* » (article trois). « *Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution* » (article seize).

Sept des dix-sept articles de la Déclaration de 1789 « *font référence aux fonctions de la loi et établissent ainsi sa centralité* » (Pierre Rosanvallon). « *La loi est l'expression de la volonté générale* » indique l'article six de la Déclaration de 1789, laquelle Déclaration fait de la loi le fondement juridique des droits de l'Homme.

Comme on le sait, c'est la Révolution qui est à l'origine du triomphe de la loi. Avec la Révolution, c'est une nouvelle conception du droit, dominée par la souveraineté de la loi, qui apparaît. La loi est installée au sommet de l'édifice juridique.

La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789 est aujourd'hui incorporée au droit positif français. Le préambule de l'actuelle Constitution de 1958 renvoie à cette déclaration qui énonce les droits individuels et sacrés des individus.

■ *La souveraineté nationale*

La Constitution de 1791 proclame que la souveraineté est nationale : « *la souveraineté est une, indivisible, inaliénable et imprescriptible ; elle appartient à la Nation* » (article premier du Titre III de la Constitution). La souveraineté est définie comme le pouvoir suprême qui n'appartient plus à un seul homme, ni même au peuple mais à la Nation, conçue comme une entité abstraite distincte des éléments qui la composent. « La Nation de qui émane tous les pouvoirs ne peut les exercer que par délégation. La Constitution française est représentative : les représentants sont le corps législatif et le roi » (article deux du Titre III de la Constitution de 1791).

■ *Le pouvoir législatif*

Le pouvoir législatif appartient à une assemblée unique de 745 représentants élus pour deux ans. Cette assemblée, également appelée Corps législatif, qui vote les lois dont elle a seule l'initiative, siège en permanence. Elle ne peut faire l'objet d'une dissolution décidée par le roi. Elle est élue au suffrage censitaire et indirect.